



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/FEV/02	OBJET : PROPOSITION DE RENOUELEMENT D'AGREMENT DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » POUR UNE DUREE DE TROIS ANS
Date du conseil municipal 05/02/2025	
Date de la convocation 30/01/2025	
Date de l'affichage 30/01/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le trente janvier deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSALLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **DEGAND**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Suzanna **MARTINET** pouvoir à Philippe **DUCQ**

Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nathalie **PIEUSSERGUES**, pouvoir à Alban **LANSALLE**

Nimca **CIGE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Edith **LION**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
07/02/2025 10:25:02 - DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception en préfecture : 07/02/2025

DÉLIBÉRATION**OBJET : PROPOSITION DE RENOUELEMENT D'AGREMENT DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » POUR UNE DUREE DE TROIS ANS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU le 1^{er} agrément n° IF-077-17-00023-00 du 04 mai 2017, accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de la décision IF-077-17-00023-00 au titre de l'engagement de service civique,

VU la délibération n°2020/NOV/130 du 30 novembre 2020 approuvant la demande de renouvellement d'agrément du dispositif « service civique » pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que le dispositif du service civique permet aux jeunes de s'engager dans la vie citoyenne et professionnelle par la réalisation d'une mission d'intérêt général,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recourir à ce dispositif pour permettre aux jeunes d'expérimenter, de développer de nouveaux projets aux services à la population ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les agents par le renforcement du travail des services municipaux,

CONSIDERANT que ce dispositif doit faire l'objet d'une demande d'agrément auprès des services de l'Etat pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge des volontaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide de renouveler le dispositif du service civique au sein de la commune de Nangis à compter du 10 février 2025 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales dont les modèles sont annexés ainsi que tous documents correspondant à cette affaire.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,85 € par mois par volontaire (données au 01/01/2025 – montant mensuel de la prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Nolwenn LE BOUTER

Angélique RAPPAILLES



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 07 FEV. 2025

Et de la transmission ou notification et
de la publication le 07 FEV. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
07 accessible par le site internet
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025